VILLE DE FORMERIE
60220

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

CANTON DE GRANDVILLIERS

Arrêté n° 76/2026
Date d'affichage : 20 octobre 2026
Objet : V.C. n° 5 dite « de Formerie à Canny sur Thérain».
Travaux d'installation de tuyaux PVC diamètre 200mm.
Restrictions de circulation.

Le Maire de la commune de FORMERIE,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

- Vu le code de la route ;

- Vu le code pénal ;

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

- Considérant qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, d'imposer des restrictions de circulation routière aux usagers de la V.C. n°5 dite "de Formerie à Cannysur Thérain" dans l'agglomération de FORMERIE, pendant l'exécution des travaux d'installation de tuyaux PVC de diamètre 200 mm.

ARRETE :

ARTICLE 1er.- Des restrictions de circulation seront imposées aux usagers de la V.C. n°5 dite "de Formerie à Canny sur Thérain", dans l'agglomération de FORMERIE, pendant l'exécution des travaux d'installation de tuyaux PVC de diamètre 200mm au lieu dit "Le Poirier d'Arras".

ARTICLE 2.- Ces restrictions de circulation, aux abords du chantier, consisteront en, du mardi 27 octobre 2026 au vendredi 30 octobre inclus 2026 inclus.

- **une interdiction de circuler pour les véhicules légers et les poids lourds ;**
- **une interdiction de stationner (panneaux B6a1);**
- **un panneau de fin de prescription (panneau B31)**
- **la mise en place de panneaux AK5 ("travaux"), AK3 ("chaussée rétrécie"), barrières K8, K5c double face ou K5a ;**
- **des alternats des sens de circulation réglé manuellement par K10 ou à l'aide de feux bicolores (KR11j) qui pourront être établis temporairement sur une longueur n'excédant pas 100m, selon les nécessités de sécurité du chantier.**

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être signalés et assurés.

ARTICLE 3.- Le lundi 26 octobre, la V.C. n°5 dite "de Formerie à Canny sur Thérain" sera fermée à toute circulation, au droit du Poirier d'Arras, une déviation sera mise en place :

- **Pour les véhicules se rendant à Formerie, par la V.C.. n°5 dite "de Formerie à Canny sur Thérain" et la commune de Moismont ;**
- **Pour les véhicules se rendant à Moismont et Canny sur Thérain, par la V.C. n°5 dite "de Formerie à Canny sur Thérain" et les communes de Campeaux et Canny sur Thérain**

dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4.- La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue, conformément à la législation en vigueur par l'entreprise MCG BATIMENT 5 rue Roland Soyer 60220 ABANCOURT

ARTICLE 5.- Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6.- Madame l'Agent de Police Municipale assermentée et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de GRANDVILLIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- M. Marc MINEL, **MCG BATIMENT, 5 rue Roland Soyer 60220 ABANCOURT**
- M. le Commandant du Centre de Secours, rue Alexandre 1er 60220 FORMERIE.

A FORMERIE, le 20 octobre 2026,

le Maire,

MAIRIE de FORMERIE (Oise)

William BOUS